

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-17.1 :

Plateau de Frescaty - Travaux de réhabilitation des réseaux de l'ex-base vie et de la première phase de l'Agrobiopôle : convention de raccordement électrique.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Établissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne Base Aérienne 128,
VU la délibération du Bureau du 18 mai 2015 lançant le marché de travaux à bons de commande de viabilisation de l'ancienne Base Aérienne 128,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la vétusté ou l'inadaptabilité des réseaux existants,
CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès le premier trimestre 2016 de premières activités économiques sur la Base et notamment sur la base vie et la première phase de l'Agrobiopôle,
CONSIDERANT la nécessité à cet effet de viabiliser la Base,
CONSIDERANT le monopole de l'URM dans le cadre de la distribution publique d'électricité,
CONSIDERANT le partenariat technique et financier défini comme suit, sur la base de montants prévisionnels :

Travaux pris en charge par l'URM : l'URM pose les câbles HTA et équipe les postes de transformations	250 000 € HT	Remboursement MM à URM	150 000 € HT (60%)
		Coût résiduel supporté par URM	100 000 € HT (40%)

Travaux pris en charge par MM : Metz Métropole réalise les tranchées et pose les câbles BT	600 000 € HT	Remboursement URM à MM	240 000 € HT (40%)
		Coût résiduel supporté par MM	360 000 € HT (60%)
Coût estimatif total des travaux de raccordement électrique des 2 zones	850 000 € HT	Coût final pour MM	510 000 € HT
		Coût final pour URM	340 000 € HT

APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement électrique des deux zones projets,
 APPROUVE le partenariat technique et financier avec l'URM,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de raccordement avec l'URM ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme
 Metz, le 29 septembre 2015
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



